Le Matériel des Forces Armées Royales

Créé au lendemain de l'indépendance, le 14 mai 1956, le Service du Matériel a vu le jour sous la dénomination initiale de Direction Centrale du Matériel (DCM). Sa création avait pour but de veiller à la préservation et à la conservation de l'ensemble des matériels relevant de ses compétences et de servir au plus près les unités combattantes. Depuis lors, ce Service a traversé des phases de structuration, de réaménagement et de réforme avec, des périodes déterminantes de reprise de vitalité pour s'adapter aux évolutions successives.

Mise sur pied et évolution

Au lendemain du processus d'achèvement de l'intégrité territoriale, la chaîne logistique se devait d'assurer à côté du soutien des unités implantées en Zone Nord, celui des troupes engagées dans les opérations de maintien de l'ordre en Zone Sud, ce qui impliquait la nécessité d'envisager des solutions originales adaptées, répondant aux besoins de la nouvelle donne. Le 23 décembre 1972, dans le cadre de la Décision Royale relative à l'organisation et au fonctionnement des organes de l'Etat-Major Général des FAR, le 4° Bureau se voit attribuer la mission de prendre en charge toutes les opérations afférentes à la préparation et à l'exécution du budget des matériels communs aux trois armées et de celui des carburants et ingrédients. Cet organe est également chargé d'étudier et de répartir les moyens destinés à entretenir la santé des hommes de l'armée de terre et celle des animaux.

La même décision organise ledit Bureau en Service, pour couvrir l'activité logistique relevant de ses compétences, à savoir le Service des matériels, le Service des Ravitaillements, le Service santé et vétérinaire et le Service Etudes et Organisation. Le 1er septembre 1976, sont créés les Etablissements du Service du Matériel suivants : L'Etablissement Central de Rénovation et de Reconstruction des Matériels (ECRRM), l'Etablissement Central des Approvisionnement (ECA) et l'Etablissement Central de Gestion et du Stockage des Matériels (ECGSM).

Le 10 mars de la même année, les cinq Compagnies de Réparation du Matériel (CRM) existantes sont dissoutes et donnent naissance à trois Bataillons de Réparation du Matériels

(BRM). En outre, dans le but de renforcer l'action du soutien tant direct que différé et de rapprocher les unités de soutien des formations utilisatrices, il a été créé le 21 juin 1996, la 2ème Etablissement de Réparation et de Rénovation des Matériels (2ème ERRM) ; la 2e Etablissement Régional de Gestion et d'Approvisionnement (2ème ERGAM) et 4ème Bataillon Munitionnaire.

Cette constitution qui a duré une trentaine d'années, a été accélérée par l'ouverture croissante du Maroc sur l'extérieur et par le progrès technologique.

Restructuration et modernisation

La sollicitation des FAR, suite à la multiplication des opérations extérieures, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, nécessitant aussi bien le soutien expéditionnaire spécifique que la généralisation des forces ad' hoc a entrainé un effort d'adaptation des moyens humains et matériels selon des normes préétablies par l'OTAN et l'ONU. Parallèlement, sur le plan interne, l'objectif des unités du Service du Matériel consistait à réaliser l'économie des moyens et à adopter des techniques modernes de management, en phase avec les exigences opérationnelles des unités. De même, la création du 3ème Etablissement Régional de Rénovation des Matériels et du 3ème Etablissement Régional de Gestion et d'Approvisionnement des Matériels a été décidée le 19 novembre 2004. Enfin, conformément aux Hautes Directives Royales relatives à la gestion rationnelle des Ressources humaines et matériels disponibles, certaines structures du Service du matériel ont changé de dénomination, tout en conservant leurs attributions et leurs missions initiales. D'autres ont été soit créées, soit dissoutes ou fusionnées. Ainsi, entre nombre de changements, on relève notamment ceux ayant touché les aspects ci-après.

- Le 4e Bureau Interarmes devient le 4e Bureau de l'EMG des FAR, le 28 juillet 2009.
- Les Bataillons de Réparation du Matériel deviennent des Etablissements de Soutien des Matériels (BSMAT). Le 6 et le 7° BSMAT ont été créés.
- Les Etablissements Régionaux de Rénovation et de Reconstruction du Matériel deviennent des Etablissements de Soutien des Matériels.
- Le Centre de Formation Technique du Service du Matériel et le Centre Royal de Formation Munitionnaire ont fusionné en une seule entité d'Enseignement, dénommée Ecole Royale du Matériel (ERM). Dans le même ordre d'idée, ces réaménagements se sont étalés à d'autres entités chargées de l'armement et des munitions, qui deviennent désormais concentrées en une seule unité, appelée Etablissement de Traitement d'Armement et de Munitions

(ETAM). Au-delà de ces réformes de fond, l'accent a été mis, de plus en plus, sur la mise à niveau des unités du Service du Matériel, la mutualisation des moyens et des structures, l'adéquation entre les moyens consentis et les besoins, l'externalisation des services et l'interopérabilité pour optimiser les prestations fournies. Ainsi, dans le cadre de la modernisation et de l'optimisation de la gestion des ressources relevant de ce Service, un système d'information du Service du Matériel (SISMAT) a été mis sur pied. Cet outil informatique a permis de constituer une banque de données fiable et rapide permettant au Commandement des consultations aisées effectuées en temps réel.

S'inscrivant dans cette optique de modernisation, une mise à niveau technique et de management des Etablissements spécialisés a été initiée depuis 2008 et axée essentiellement sur une démarche privilégiant la qualité.

A ce propos, il conviendrait de rappeler, qu'il y a à peine une année, le 4ème Bureau a organisé la cérémonie de certification du 3ème ESMAT à Casablanca. Une expérience reconduite avec le 2e ESMAT à Meknès, et qui témoigne de la dynamique de l'évolution continue que connaissent les

procédures de gestion au sein du 4ème Bureau, et du souci de placer le concept « Qualité » au centre même des préoccupations quotidiennes.

Sur un autre plan, l'externalisation s'inscrit dans une perspective stratégique consistant à confier tout ou partie d'une fonction ou d'une prestation de services à un acteur civil spécialisé pour une durée déterminée, avec un certain niveau d'exigence de résultats. Ce processus peut englober un vaste éventail d'activités, allant de l'aménagement de la zone vie d'une unité du Service du Matériel, à la mise à sa disposition d'engins spécialisés. Cette démarche connaît aujourd'hui un essor significatif au sein de Service du Matériel, comme en témoignent la croissance des dépenses d'externalisation et la multiplication des projets y afférents.

De même, l'interopérabilité dans le domaine du soutien logistique ne se limite guère au seul environnement national, compte tenu du contexte d'intervention multinational qui marque désormais la majorité des interventions de l'ONU. A ce propos, il serait utile d'évoquer la généralisation du Système OTAN de Codification (SOC), relevant de la NAMSA, sur l'ensemble des unités gestionnaires. Toutefois, s'il est vrai que la diversité du matériel constitue une richesse pour les Forces Armées Royales, il n'en demeure pas moins vrai qu'elle se traduit, dans les faits, par l'exigence d'approvisionnement en équipements et en pièces de rechange appropriés. Une dépendance se crée vis-à-vis des fournisseurs potentiels. Il conviendrait d'ajouter que la complexité du matériel soutenu, qui requiert une formation pointue au profit d'un personnel hautement qualifié dans des domaines techniques variés, ne s'avère pas toujours des plus aisés.

Par ailleurs, la mutualisation devient un des processus les plus recherchés. A juste titre, il serait plus rentable que les unités de l'armée de Terre, de la Marine Royale et des Forces Royales Air aient une chaîne logistique commune. Parallèlement, la subsidiarité permet l'harmonisation des procédures, et ce, pour une meilleure répartition des missions entre les différentes composantes des FAR Enfin, les contraintes d'ordre budgétaire constituent inexorablement des limites qu'il ya lieu de prendre en considération, d'autant plus que l'écart existant entre les crédits alloués et les plans de réalisations demeure important La rapidité que connaît le progrès technologique, la furtivité des standards de performance et l'expansion des masses à soutenir, conjuguées à l'extension des surfaces à couvrir, à la diversité et à la complexité des services à pourvoir par les unités du soutien, placent les activités du Service du Matériel au cœur même du changement escompté.

Cérémonie de prestation de serment A l'École Royale du Matériel (ERM)

Une journée mémorable pour la très jeune École Royale du Matériel (ERM) que celle du 24 juin 2010. Ce jour-là, le Général de Division Mohamed TAMDI, Chef du 4e Bureau de l'État-Major Général des FAR, a présidé la cérémonie de prestation de serment des lauréats de la première promotion des élèves Sous-officiers de ce nouvel établissement. À l'issue de cette cérémonie, des prix honorifiques ont été remis aux trois premiers de la promotion. La

promotion sortante (2007-2010), la toute première, est composée de Sous-Officiers formés dans la spécialité du matériel et dans celle des munitions.

Ont assisté à cette manifestation, les représentants des organes de l'Etat-Major Général des FAR, le représentant du Commandant d'Armes Délégué de Casablanca, les Chefs de Corps et les représentants des Unités du Service du Matériel.

Attributions du Service du Matériel

Ce sont les Hautes Instructions de 29 mars 1973, relatives à l'organisation et au fonctionnement du 4° Bureau Interarmes qui fixent jusqu'à nos jours les attributions du Service du Matériel, comme suit :

Prévoir, organiser et diriger les ravitaillements, le maintien en condition des moyens, l'aménagement des arrières, les évacuations et l'infrastructure logistique.

Renseigner le commandement sur les moyens et les besoins logistiques, les organes pourvoyeurs sur les besoins à prévoir et à réaliser, et les unités opérationnelles sur les moyens logistiques dont elles peuvent disposer.

Suivre, vérifier et contrôler le fonctionnement du système logistique institué.

Traduire les directives et les décisions du Haut Commandement en ordres et plans logistiques.